

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N°2019-068

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté municipal réglementant la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande des Etablissements DUEZ ET COMPAGNIE situés 71-73, rue de Sainte Oille à NEUVILLE ST REMY (59554), relative aux travaux de renforcement de réseau et de réalisation d'un branchement C4, qui auront lieu rue des Mines (RD200) et de la Liberté, à partir du 2 septembre 2019 et ce, pour une durée de 60 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} –

Pour la bonne réalisation des travaux précités, la vitesse de tous les véhicules circulant sur les rues des Mines (RD200) et de la Liberté, sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier, à partir du 2 septembre 2019 et ce, pour une durée de 60 jours ;

Article 2 –

Durant cette période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur les voies précitées.

Article 3 –

Pendant cette même période, le dépassement de tous les véhicules sera interdit, sur lesdites voies.

Article 4 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les Etablissements DUEZ ET COMPAGNIE, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Etablissements DUEZ ET COMPAGNIE de Neuville St Rémy.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 6 août 2019

Le Maire,
Michel LOUBERT.